

Département de la MARNE  
Arrondissement de REIMS  
Canton de VILLE-en-TARDENOIS  
Commune de ROSNAY

## ARRETE N° 2018/21

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et de stationnement

Le Maire de ROSNAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-6,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2,

Vu le code pénal, et notamment ses articles

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu les travaux réalisés par l'entreprise COLAS sur la RD27 (rue du Moulin à Vent)

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

*Article 1er* : **Le lundi 1er octobre 2018**, la circulation dans les deux sens sera réglée par feux tricolores en raison des travaux d'ECF effectués sur la traverse de la RD27 (rue du Moulin à Vent) par l'entreprise COLAS. Le stationnement y est également interdit pendant toute la durée des travaux.

*Article 2*: Les usagers devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation.

*Article 3* : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise COLAS, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

*Article 4*: Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi par la loi.

*Article 5* : Le Maire de la commune et le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à la CIP Nord, à l'entreprise COLAS, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gueux, et à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Fait à ROSNAY, le 21 septembre 2018

Le Maire  
Claudine NORMAND

